

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 30/10/2024 - B2024/017787 - 2021 B 02099 - 901 515 361 - A3S

317787

Comptes vérifiés sincères et conformes aux originaux
le 21/10/24 à Nîmes
Sébastien Delasse
Président

2024

N° 2065-SD

2024

cerfa

N° 11084*25

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

Tenir à jour du service



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer
en double exemplaire

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/04/2023	et clos le	31/03/2024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
SIRET : 9 0 1 5 1 5 3 6 1 0 0 0 1 1			Mét :		
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
314 CHEMIN DES ANTOUILLES 30000 NIMES					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		ACTIVITES DES ECONOMISTES CONSTRUCTION		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		54 082	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %		42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %			PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %			PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies			Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies			Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindécies
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)			Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée			Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'état de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?					
Vous devez obligatoirement souscrire la formule n° 2065-SD par voie électronique. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :			Nom et adresse du conseil :		
OGA/OMGA			Tél :		
Viséur conventionné			Tél :		
(Cocher la case correspondante)			Tél :		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viséur ou certificateur conventionné :			Date : 30/06/2024		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viséur ou certificateur conventionné			Lieu : NIMES		
Examen de conformité fiscale (ECF)			Signature : DELASSE		
Prestataire			PRESIDENT		

①

BILAN SIMPLIFIÉ

Certifié sincère et conforme à l'original
le 21/10/24 à NîmesSébastien Delasse
Président

2024

DGFIP N° 2033-A-SD 2024

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A3 S		Néant ☐			
Adresse de l'entreprise		314 CHEMIN DES ANTIQUAILLES		30000 NIMES			
SIRET		9 0 1 5 1 5 3 6 1 0 0 0 1 1					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
				Exercice N clos le 31 03 2024			
ACTIF		Brut 1		Amortissements – Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014	5 690	016	2 608	3 082
	Immobilisations corporelles *		028	5 945	030	1 922	4 024
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	11 635	048	4 529	7 106
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	34 726	070		34 726
		Autres * (3)	072	7 084	074		7 084
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	152 138	086		152 138
	Charges constatées d'avance *		092	180	094		180
	Total II		096	194 128	098		194 128
	Total général (I + II)		110	205 763	112	4 529	201 234
PASSIF				Exercice N NET 1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		2 000	
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126		200	
	Réserves réglementées *			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *		131		132		
	Report à nouveau			134		59 853	
	Résultat de l'exercice			136		76 337	
	Subventions d'investissement			137			
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142		138 390	
Provisions pour risques et charges			Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		34	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		33 489	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169	15 719	172	29 095	
	Comptes courants d'associés			173		224	
	Autres dettes			175		3	
	Produits constatés d'avance			174			
	Total III			176		62 844	
Total général (I + II + III)			180		201 234		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	3 700	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	198		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Original sûre et conforme à l'original
le 21/10/24 à Nîmes Ebschen Debatte Président

2024

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SAS A3 S		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018		
				018		018 018 018 018		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209	210	376 504	
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
					217	218	119 978	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée *				224			
	Subventions d'exploitations reçues				228			
	Autres produits				230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	496 482		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	(440)		
	Variation de stocks (marchandises) *				238	291 700		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240			
	Autres charges externes * (dont crédit-bail - mobilier : - Immobilier :)				242	100 320		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243 690		244	2 784		
	Rémunérations du personnel *				250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252			
	Dotations aux amortissements *				254	2 938		
	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI				255			
	Dotations aux provisions				256			
	Autres charges {				262	32		
Total des charges d'exploitation (II)					264	397 334		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	99 149		
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	2 567	
Produits exceptionnels (IV)					280			
Charges exceptionnelles (VI) {				300	349			
Impôt sur les bénéfices * (VII)					308	19 896		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	76 337		
B - RÉSULTAT FISCAL					312	76 337	314	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				318			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324	19 896		
	Divers * dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés		247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC *	248	349		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)		986	ZFU - TE (44 octies A)	987	342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981	JEI (44 sexies A)	989			
	ZRD (44 quinquies)		127	ZRR (44 quinquies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)		991	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	ZFANG (44 quatorzièmes)		345	Zone de développement prioritaire (44 septuagies)	993			
	BUD (44 sexdecies)		992					
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346	350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641		
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2					352	96 582	384	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2					370	96 582	372	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

44-38861-3333-B-SD

APPENDIX 1

EBP Informatique 2024

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2024

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS A3 S				Néant ☐					
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410	5 690	412		414		416	5 690		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462	2 200	464		466	2 200		
	Autres immobilisations corporelles	470	2 245	472	1 500	474		476	3 745		
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490	7 935	492	3 700	494		496	11 635		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations de l'exercice		Diminutions de l'exercice		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500	1 185	502	1 423	504		506	2 608		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	406	562	1 516	564		566	1 922		
TOTAL		570	1 591	572	2 938	574		576	4 529		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées		1	2	3	4	5					
virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
					Court terme *	Long terme					
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
Total	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

DGFIP N° 2033-D-SD 2024

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A3 S		Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur comptes clients	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations	Reprises			
Fonds commercial	681	683			
Autres immobilisations incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710	715	2		
Constructions	720	725	3		
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4		
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5		
Matériel de transport	750	755	6		
Autres immobilisations corporelles	760	765	7		
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	780	
II DÉFICITS REPORTABLES					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982			
Déficits transférés de plein droit (article 982 bis 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter		
Déficits imputés		983			
Déficits reportables		984			
Déficits de l'exercice		860			
Total des déficits restant à reporter		870			
III DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374 24 094	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378 7 128	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A3 8		Néant ☐			
Exercice ouvert le : ..01/04/2023..		et clos le : ..31/03/2024..		Données en nombre de mois <table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>		1	2
1	2						
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel * :				376			
Dont apprentis				657			
Dont handicapés				651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	496 482		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119			
Refecturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				106			
TOTAL 1				106	496 482		
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143			
Subventions d'exploitation reçues				113			
Variation positive des stocks				111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153			
TOTAL 2				144			
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats				121	(440)		
Variation négative des stocks				145	291 700		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	100 238		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				310			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	32		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150			
TOTAL 3				152	391 529		
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)				137	104 953		
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	104 953		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	496 482	Effectifs au sens de la CVAE *	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)					026		
Période de référence		024	016				
Date de cessation							

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

N° de dépôt

1

1 (1)

Néant ☐

Exercice clos le 3 1 0 3 2 0 2 4

SIREN 9 0 1 5 1 5 3 6 1

Dénomination de l'entreprise A3 S

Adresse (voie) 314 CHEMIN DES ANTIQUAILLES

Code postal 3 0 0 0 0

Ville NIMES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

850

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

100

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SASU

Dénomination

THEPAUROLLOU

N° SIREN (si société établie en France)

8 8 8 1 8 5 9 9 8

% de détention

32.50

Nb de parts ou actions

325

Adresse

N° 2

Voie

LE POMMIER BENOIT

Code postal

28250

Commune

LE MESNIL THOMAS

Pays

FR

Forme juridique

SAS

Dénomination

SOLEMA

N° SIREN (si société établie en France)

8 9 8 4 7 2 2 3 8

% de détention

52.50

Nb de parts ou actions

525

Adresse

N° 314

Voie

CHEMIN DES ANTIQUAILLES

Code postal

30000

Commune

NIMES

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

DELASSE

Prénom(s)

ANTHONY

Nom marital

% de détention

10.00

Nb de parts ou actions

100

Naissance

Date

26/07/1984

N° Département

28

Commune

DREUX

Pays

FR

Adresse :

N°

47

Voie

A RUE CHARLES DE GAULLE

Code postal

28500

Commune

CHERISY

Pays

FR

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III
au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont
la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 1 (1)

Néant ☐

Exercice clos le 3 1 0 3 2 0 2 4

SIREN 9 0 1 5 1 5 3 6 1

Dénomination de l'entreprise A3 S

Adresse (voie) 314 CHEMIN DES ANTIQUAILLES

Code postal 3 0 0 0 0

Ville NIMES

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN du déclarant	901515361
Désignation du déclarant	A3 S 314 CHEMIN DES ANTIQUAILLES 30000 NIMES
Code activité NAF	
Référence d'obligation fiscale TDFC	IS1
Référence d'obligation fiscale CVAE	CVAE1
Désignation du cabinet	☐ Paris de conseil ☐ Comptable EC CABINET KAISER ☐ Cabinet Conseil ☒ Expert - Comptable

B. RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RS
Code IS/R-BIC (si catégorie fiscale = BIC/RS)	IS
Cession/cessation de l'entreprise ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou non) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	01/04/2023
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/03/2024
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêt provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC/RS ou BA)	31/03/2023
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC/RS ou BA)	12

D. MONNAIE

Code monétaire	EUR
----------------	-----



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1330-CVAE-SD

n°C.E.R.F.A - 14030*13

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

(Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts)

Dénomination

Adresse

Code postal

Ville

SAS A3 S

314 CHEMIN DES ANTIQUAILLES

3 0 0 0 0

NIMES

LA DECLARATION N° 1330-CVAE-SD DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE
Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

SIRET

9 0 1 5 1 5 3 6 1 0 0 0 1 1

Période référence

0 1 / 0 4 / 2 0 2 3 3 1 / 0 3 / 2 0 2 4

Date de cessation

/ /

I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exclusions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur Ajoutée

A2

104 953

case JU du 2033-E-SD, case 117 du 2033-E-SD,
case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Chiffre d'affaire de référence

A3

496 482

à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD

Chiffre d'affaires de référence groupe

B6

à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD

A NIMES

DATE

30/06/2024

SIGNATURE

MR

DELASSE

PRESIDENT

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

III. REPARTITION DES SALAIRES

A. Liste des établissements de l'entreprise

[illegible]

Certifié sincère et conforme à
l'original 21/10/24 à Nîmes

A3S

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 2.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 314 CHEMIN DES ANTIQUAILLES
30000 NIMES
RCS : NIMES 901 515 361


Sébastien Delbecq
Président.

=====

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ASSOCIES DU 12/09/2024

* * *
*

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze septembre à onze heures trente minutes,

Les actionnaires de la société par actions simplifiée « A3S », au capital de 2.000 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire dans les locaux de la société SRDS situés au 14 avenue Louise Michel – 28500 VERNOUILLET, sur la convocation faite par le Président conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts.

Monsieur le Président vérifie au vu de la feuille de présence, élargée par chaque actionnaire lors de son entrée en séance et certifiée exacte, que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent un nombre d'actions ayant le droit de vote suffisant pour atteindre le quorum requis.

Ils possèdent un nombre total de 1000 actions sur 1000 actions existantes.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- la feuille de présence
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2024,
- le rapport spécial du Président sur les convention règlementées,
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.



Monsieur le Président indique que tous les documents prévus par la loi les règlements ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social de la société avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- examen et approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024,
- lecture et approbation des conventions réglementées,
- rémunération du Président,
- affectation des résultats,
- quitus de l'exécution du mandat donné au Président
- questions diverses.

Il donne ensuite lecture de son rapport et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

➤ **PREMIERE RESOLUTION :**

Après lecture du rapport du Président relatif à l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 mars 2024, l'assemblée générale approuve lesdits documents tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle note également l'absence de dépenses relevant de l'article 39-4 du Code Général des impôts. Dès lors, quitus de l'exécution de son mandat est donné au Président pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

➤ **DEUXIEME RESOLUTION :**

Après avoir entendu le rapport spécial sur les conventions réglementées, l'assemblée générale décide d'approuver ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

➤ **TROISIEME RESOLUTION :**

Le Président n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat social sur l'exercice clos le 31 mars 2024.

L'assemblée approuve cette absence de rémunération et décide que le Président ne percevra toujours aucune rémunération au titre de son mandat social, et ce jusqu'au 31 mars 2025 inclus, date de clôture de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

➤ **QUATRIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir un bénéfice de 76.336,71 €, en report à nouveau.

Ainsi les capitaux propres s'établiront ainsi :

• Capital social :	2 000,00 €
• Réserve légale (dotée au maximum légale) :	200,00 €
• Report à nouveau :	<u>136 189,71 €</u>
Total :	138.389,71 €

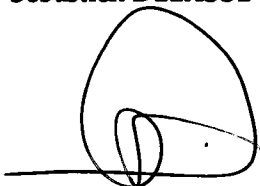
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00 heures.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Sébastien DELASSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop with a smaller loop inside, and a horizontal line extending to the left.